

Fiche technique: Abris

Obstacles réglementaires à la fourniture d'abris: Répondre aux besoins en matière d'abris d'urgence et de logements transitoires

Les abris après une catastrophe: dénouer les nœuds réglementaires

En novembre 2011, les Etats parties aux conventions de Genève et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se réuniront à l'occasion de la XXXIe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour discuter des principales questions humanitaires du jour. L'ordre du jour comportera en bonne place les moyens de surmonter les obstacles réglementaires à la fourniture d'abris d'urgence et de logements transitoires aux personnes déplacées par les catastrophes.



Un membre de la Croix-Rouge chilienne travaillant au relèvement du pays après le séisme.

Pourquoi se concentrer sur cette question?

Immédiatement après la survenue de catastrophes majeures, telles que le séisme de 2010 en Haïti ou les inondations au Pakistan, il se peut qu'un nombre énorme de personnes, parfois des millions, soient déplacées en même temps. Cela ne constitue pas seulement une crise nationale pour les gouvernements concernés, mais aussi une crise personnelle permanente pour chaque famille sinistrée. Pendant que des solutions permanentes sont élaborées, il est essentiel de fournir à ces populations des abris immédiats et des

logements transitoires afin de les garder en bonne santé et capables de reconstruire leur existence.

Néanmoins, il arrive très souvent que les questions réglementaires fassent obstacle à ces efforts. Les gouvernements, les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres partenaires humanitaires se voient sans cesse confrontés à des questions telles que:

- Comment faire pour obtenir et céder rapidement et efficacement l'utilisation des terres afin de fournir un logement temporaire aux personnes déplacées?
- Comment réduire les retards dans la mise en œuvre de solutions d'hébergement dus aux éclaircissements à obtenir à propos de la propriété ou au respect des procédures de construction ou de planification?
- Comment garantir l'équité dans les efforts d'aide à l'hébergement, y compris entre les propriétaires reconnus et les non propriétaires (par ex. locataires et squatters) et entre hommes et femmes?
- Quel soutien fournir aux personnes qui n'ont pas de documents formels ou de titres reconnus sur des maisons qui ont été détruites?

L'absence de réponses toutes prêtes contribue à prolonger la souffrance des personnes sinistrées. Alors, quoi faire?

Exemples sur le terrain

Procédures accélérées pour un relèvement rapide: l'expérience du Chili

En février 2010, un séisme de magnitude de 8,8 sur l'échelle de Richter a frappé le Chili et déclenché un tsunami qui a provoqué des dégâts supplémentaires. Plus de 200.000 maisons ont été détruites et plus de 800.000 personnes déplacées. Trouver un abri pour un aussi grand nombre de personnes a posé des défis juridiques et réglementaires considérables. Comme l'a noté Martin Bravo, responsable des achats fonciers au Ministère chilien de la propriété nationale: "Tous les points de référence ont disparu... il est très difficile de finaliser les titres fonciers quand tout est sens dessus dessous." Le Chili a adopté en août 2010 une nouvelle loi qui a accéléré le processus de régularisation de titres fonciers pour les petites propriétés aussi bien en zones rurales

qu'urbaines. Ce processus, qui prenait normalement deux ans, a été ramené à six mois pour les personnes nécessitant en urgence une assistance d'hébergement à la suite du séisme et du tsunami.

Rétablir la propriété et reconstruire des vies au Sri Lanka

La nécessité de trouver des solutions pour les agriculteurs sans terre du Sri Lanka et les pauvres sans abri des zones urbaines a pesé sur les autorités nationales pendant des décennies. Ce défi a été exacerbé par le tsunami de 2004 dans l'océan Indien et un conflit prolongé dans le nord du pays qui, combinés, ont déplacé près d'un million de personnes. Celles-ci ont eu du mal à retrouver leur maison et leurs terres. Les engagements pris par le gouvernement, la Société de la Croix-Rouge du Sri Lanka (SLRCS) et d'autres acteurs humanitaires ont été souvent entravés par des obstacles réglementaires, notamment la nécessité de produire des preuves de la propriété foncière, le déplacement de zones côtières tampon et les coutumes en matière d'héritage. Comme l'a expliqué le Directeur général faisant fonction à l'époque, Tissa Abeywickrama: "Nous avons découvert un très grand nombre de cas où l'hébergement avait été traité de façon informelle... personne ne pense à la propriété juridique, aux actes ou à l'enregistrement. Mais lorsqu'un tsunami balaye ces maisons, on se retrouve confronté à un problème juridique". Par le biais de ses programmes et de son plaidoyer, la SLRCS a contribué à ce que les besoins et les intérêts des personnes les plus vulnérables parmi la population touchée soient pris en compte, qu'il s'agisse des habitants des zones côtières, des locataires sans terre ou des squatters. La Société nationale travaille également à assurer des résultats plus équitables pour les femmes, dont les droits à la terre et à la propriété ne sont souvent pas garantis. Un élan est en train de se former pour régler ce genre de questions en vue des catastrophes futures. Pour sa part, Abeywickrama est sans équivoque: "...il devrait y avoir un débat plus large sur ces questions. Il faut les réexaminer et entamer un processus susceptible d'aboutir à une nouvelle législation."

Lancement d'un dialogue mondial sur les solutions

Dans des communautés du monde entier, les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont en première ligne pour fournir des abris immédiatement après une

catastrophe. Leurs expériences et leurs idées sont une ressource clé pour les gouvernements qui luttent contre ces problèmes. De plus, depuis 2005, en tant que coordonnatrice du Global Shelter Cluster pour les situations de catastrophe, la FICR ne cesse d'entendre ses partenaires humanitaires lui faire part de leurs inquiétudes croissantes quant à la gravité de ce problème.

La XXXIe Conférence internationale offre une importante occasion d'entamer un dialogue au niveau international sur la manière dont les gouvernements et les acteurs humanitaires peuvent coopérer pour résoudre de façon créative et efficace les problèmes principaux liés à la fourniture d'abris après une catastrophe.



Intervention après le tsunami, Sri Lanka, juin 2010. Deux hommes travaillent sur un projet d'abri mis en place par les propriétaires et soutenu par les Sociétés de la Croix-Rouge suisse et américaine.

Pour de plus amples informations:

disponibles sous www.ifrc.org/idrl

- Sur [les obstacles réglementaires à la fourniture d'abris d'urgence et de logements transitoires](#)
- Sur [le travail du département de la FICR sur les abris et l'hébergement](#)



Pour en savoir plus, contactez:

Elyse Mosquini, Administratrice principale chargée des questions de sensibilisation, Programme des règles, lois et principes applicables aux actions internationales en cas de catastrophe (IDRL), Département juridique

elyse.mosquini@ifrc.org; +41 22 730 4409

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Chemin des Crêts, 17 | 1211 Petit Saconnex | Genève | Suisse

idrl@ifrc.org - <http://www.ifrc.org/idrl>

www.ifrc.org

Sauver des vies,
changer les mentalités.

